



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 septembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
21 septembre 2017

Date d'affichage
21 septembre 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service aménagement –
Nomination de voie : «
Montée de la Picholine »*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel.

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite à la réalisation de nouvelles constructions dans le quartier des Lingoustes, il convient d'attribuer un nom à la voie d'accès à ces bâtiments, afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Sollies-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Il est proposé le nom suivant : Montée de la Picholine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer cette voie ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la nomination de la voie : « Montée de la Picholine » ;
- **PRECISE** qu'une numérotation métrique sera établie ;
- **CHARGE** monsieur le maire d'effectuer les formalités administratives.

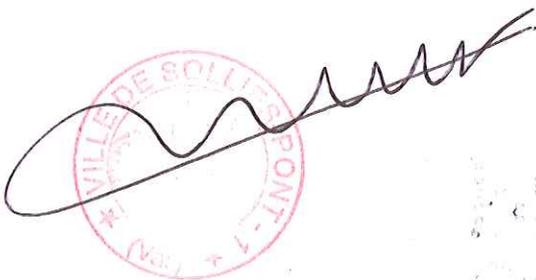
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

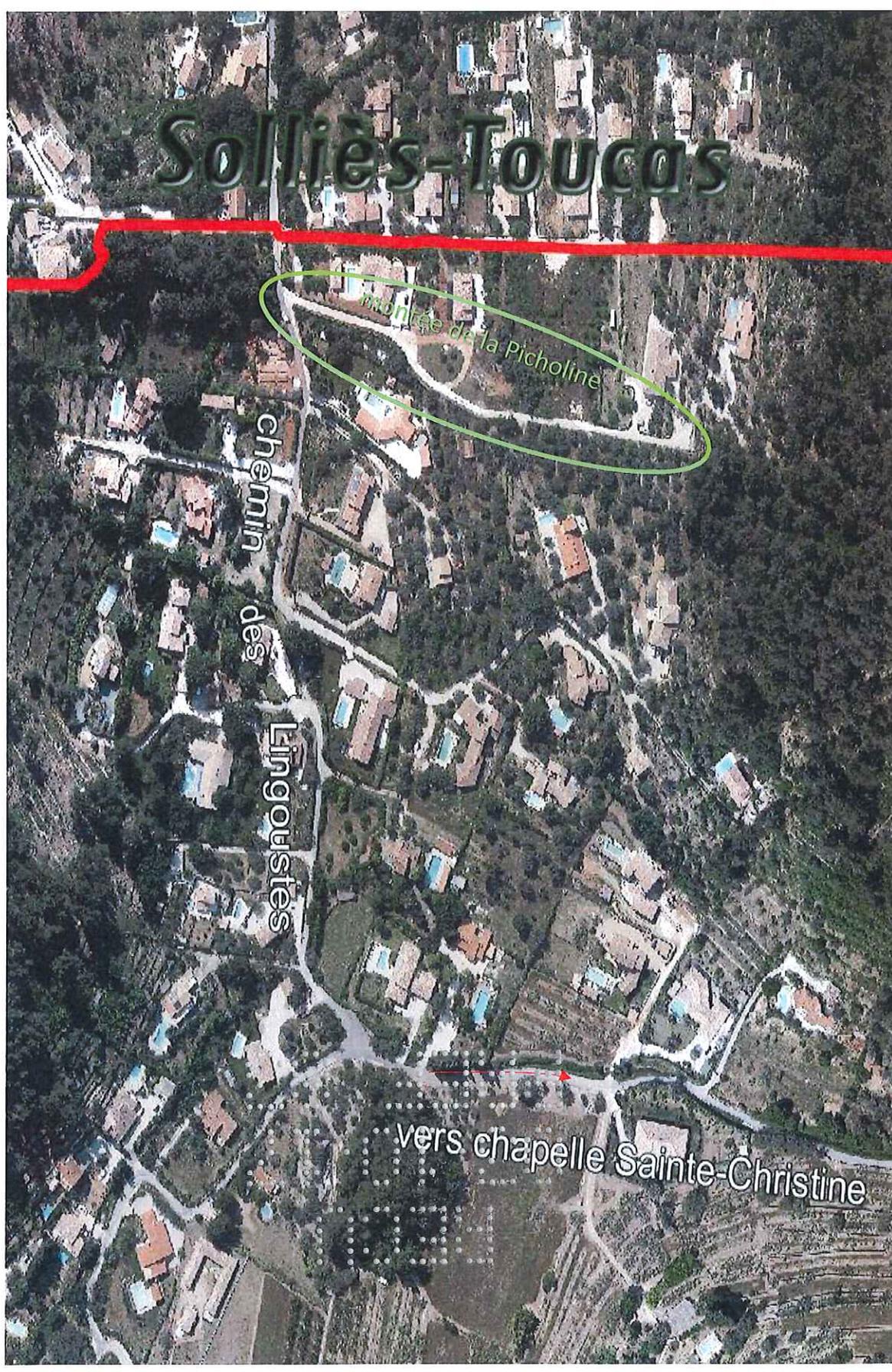
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 OCT. 2017

03 OCT. 2017



Solliès-Toucas

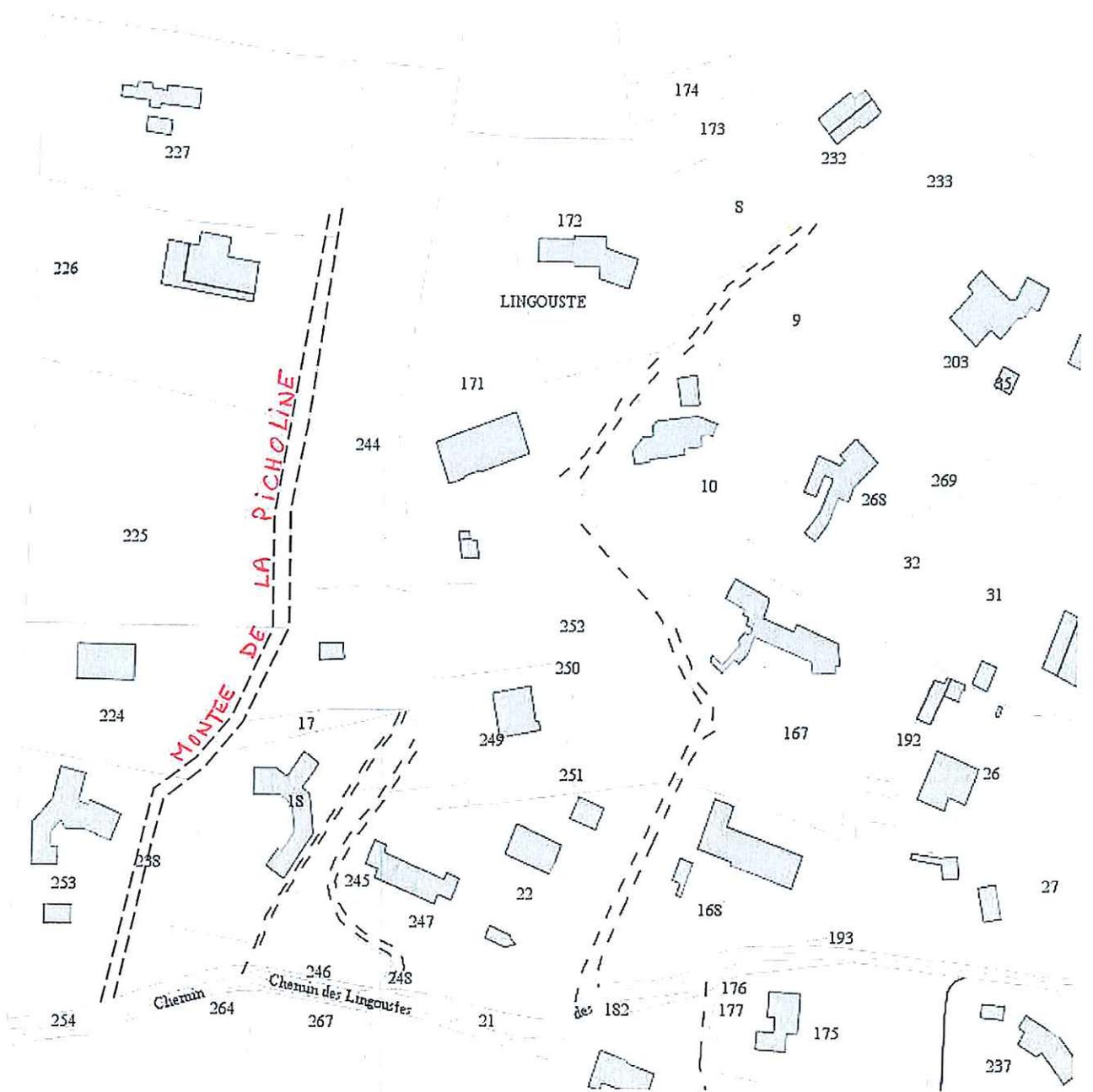


montée de la Picholine

chemin
des

Lingouistes

vers chapelle Sainte-Christine



----- Montée de la Picholine

